

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le postulat Sergei Aschwanden et consorts –
Pour un enseignement du sport au post obligatoire
qui respecte les exigences légales fédérales et cantonales (18_POS_38)

Rappel du postulat

Dans la réponse à l'interpellation de René Vaudroz, de 2001, le Conseil d'Etat reconnaissait l'importance de l'éducation physique scolaire pour les étudiants, avec la volonté de rétablir les trois heures pour chaque année, dès que les finances du canton le permettraient. Il est temps d'obtenir un état des lieux actualisé de la disponibilité des salles de sport dans les gymnases cantonaux ainsi que dans les écoles professionnelles.

Depuis de nombreuses années, le sport à l'école est un sujet qui préoccupe les autorités politiques.

Concernant les établissements gymnasiaux : La loi fédérale dit que les élèves de la scolarité post-obligatoire doivent suivre 110 leçons d'éducation physique et de sport (EPS) par année. Compte tenu des vacances, des périodes d'exams, etc., cela représente trois périodes d'EPS par semaine, comme dans la scolarité obligatoire. La loi cantonale, à son article 12, confirme également que les cours d'EPS de base consistent en trois périodes hebdomadaires. A ma connaissance, c'est loin d'être le cas et cela est dû au manque d'infrastructures. Aujourd'hui, les plans d'études officiels vaudois ne prévoient jamais trois heures par semaine lors des trois années de scolarité post-obligatoire (on est le plus souvent à 3-2-2, 3-2-3 ou même 2-2-2).

Cette problématique ne se limite pas aux établissements gymnasiaux. En effet, elle est aussi rencontrée dans les écoles professionnelles.

De nombreux projets d'extension ou de construction sont dans le pipe-line ; il est temps pour l'Etat de respecter ses propres lois ! Ces salles sont aussi attendues par les clubs sportifs, qui manquent cruellement d'infrastructures — voir la dernière étude effectuée sur les clubs sportifs du canton de Vaud.

Alors que tout le monde prône le sport, notamment dans un objectif de santé publique, mais également avec l'organisation des Jeux olympiques de la jeunesse (JOJ) 2020, dans notre canton, il est fort dommage que nous n'arrivions pas à respecter les lois.

Le présent postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier en détail notamment les points suivants :

- Pour chaque établissement gymnasial ainsi que chaque école professionnelle : le nombre de classes ouvertes pour l'année scolaire 2017/2018, le nombre de périodes d'EPS à la grille-horaire et ce que cela représente par semaine pour l'ensemble de l'établissement scolaire.*
- Pour les gymnases, le nombre de périodes d'EPS qu'il faudra avoir en cas de passage au 3-3-3.*
- La liste des établissements gymnasiaux nouveaux qui sont prévus et combien de salles de sport ils compteront, tout en respectant la dotation légale (3-3-3).*
- Comment, selon l'article 12 du Règlement d'application de la Loi sur l'éducation physique et le sport (RLEPS), le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) va faire respecter, en collaboration avec le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, la dotation légale en EPS dans les établissements gymnasiaux.*
- La liste des projets de nouvelles écoles professionnelles, ainsi que des projets d'extension d'écoles professionnelles, de même que leur dotation en salles de sport.*
- Quelles mesures le Conseil d'Etat souhaite-il mettre en place pour promouvoir le sport dans les écoles professionnelles ?*

Pour assurer cet enseignement déjà insuffisant, certains établissements manquent de salles de sport. Dans un établissement gymnasial, du sport est parfois enseigné dans les couloirs et on s'apprête à construire vingt-cinq classes supplémentaires, sans construire de salle de sport. Et ce, malgré l'offre de communes avoisinantes de louer ces salles au canton pour leurs propres besoins en soirée et durant les weekends et vacances.

La moitié des gymnases n'ont pas suffisamment de salles de sport pour répondre aux exigences du cadre fédéral et cantonal. Enfin, notre canton compte un gymnase totalement dépourvu de salles de sport.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(Signé) Sergeï Aschwanden

et 56 cosignataires

Suivant la recommandation de sa commission chargée de l'examiner, qui a siégé le 4 mai 2018, le Grand Conseil a décidé, lors de sa séance plénière du 9 février 2019, de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

Rapport du Conseil d'Etat

1. Introduction

Au-delà du bilan chiffré et des données factuelles demandées par le biais du présent postulat, le Conseil d'Etat entend – à l'instar des discussions qui se sont fait jour durant les travaux de la commission parlementaire chargée de l'examiner – présenter au Parlement une stratégie repensée en matière d'enseignement du sport au sein des établissements de l'enseignement postobligatoire, et ce, tant au niveau des 13 gymnases vaudois (y compris celui de Bussigny, ouvert à la rentrée 2021, et celui intercantonal de la Broye) que des 14 écoles professionnelles.

Cette actualisation de la stratégie applicable en matière d'éducation physique et sportive (EPS) dans les établissements de l'enseignement postobligatoire repose sur trois piliers complémentaires :

1. la construction des infrastructures sportives permettant de répondre aux normes légales lors de toutes nouvelles constructions d'un établissement scolaire du Secondaire II ;
2. la construction de nouvelles infrastructures sportives dans le périmètre des établissements de l'enseignement postobligatoire existants chaque fois que les conditions le permettent ;
3. le financement et le déploiement d'activités sportives extra muros, soit en dehors des seules infrastructures de sport construites dans le périmètre des établissements du Secondaire II.

Toujours dans le cadre de ce préambule, il est important de rappeler que la pratique du sport en général, et dans le contexte scolaire en particulier, constitue un enjeu de santé publique indiscutable. Ainsi, le sport est appelé à contribuer de façon déterminante à la réalisation des objectifs fixés dans le programme cantonal de promotion de l'activité physique et de l'alimentation équilibrée dans les écoles vaudoises (projet de promotion de la santé et prévention en milieu scolaire / PSPS).

Pour autant, le Conseil d'Etat rappelle également que le fédéralisme d'exécution doit permettre aux autorités cantonales de mise en œuvre de disposer d'une certaine marge d'appréciation et de manœuvre, et ce, pour être en mesure de tenir compte des spécificités propres à chacun des cantons.

Une rapide comparaison intercantonale montre que le Canton de Vaud n'est pas le seul à se heurter à des contraintes dans l'atteinte des objectifs en EPS fixés par le droit fédéral, et a fortiori du droit cantonal, puisque ce dernier fixe des exigences légèrement plus précises que les standards fédéraux requis en matière de pratique du sport dans les établissements du Secondaire II.

Bref rappel du cadre légal fédéral et cantonal applicable dans les gymnases et les écoles professionnelles

Il convient de rappeler sommairement le cadre légal applicable à la pratique du sport au Secondaire II.

En vertu de l'article 12, alinéa 1^{er} de la loi fédérale du 17 juin 2011 sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (LESp, RS 415.0), « *les cantons encouragent l'activité physique et sportive quotidienne dans le cadre de l'enseignement scolaire. Ils veillent à ce que les installations et les équipements nécessaires soient disponibles* ». L'alinéa 2 dudit article 12 précise encore que « *l'éducation physique est obligatoire à l'école obligatoire et au degré secondaire supérieur* », soit y compris au sein des écoles dispensant l'enseignement postobligatoire.

Dans les gymnases, en application de l'article 49 de l'ordonnance fédérale du 23 mai 2012 sur l'encouragement du sport (OESp ; RS 415.01) qui stipule que « *dans les écoles du degré secondaire supérieur [ndlr : soit les gymnases et les écoles de maturité spécialisée], l'éducation physique doit comporter au moins 110 leçons par année scolaire. Les leçons sont réparties de manière régulière* », les cours d'éducation physique et de sport doivent totaliser un nombre de 3 périodes hebdomadaires sur l'ensemble des 3 années de scolarité (modèle dit « 3/3/3 »).

En ce qui concerne la formation professionnelle, l'article 12, alinéa 5 LEsp précise que « *le Conseil fédéral fixe le nombre minimal de périodes d'éducation physique dans les écoles professionnelles et définit les normes de qualité applicables* ».

En vertu de quoi, l'ordonnance fédérale d'application de cette disposition générale (OESp) stipule, à son article 52, alinéa 1, que « *pour la formation initiale en entreprise, l'éducation physique est répartie sur :*

- a. *pour une formation scolaire comptant moins de 520 leçons annuelles de culture générale et de formation professionnelle : 40 leçons au moins ;*
- b. *pour une formation scolaire comptant plus de 520 leçons annuelles de culture générale et de formation professionnelle : 80 leçons au moins ».*

L'alinéa 2 de la disposition précitée précise encore que « pour la formation initiale en école, l'éducation physique comprend au moins 80 leçons par année scolaire ».

En ce qui concerne le cadre légal cantonal, la loi vaudoise du 18 décembre 2012 sur l'éducation physique et le sport (LEPS) précise, à ses articles 10, 11, 12 et 13, les éléments suivants :

Art. 10 Education physique et sportive

a) Définition

¹ L'enseignement de l'éducation physique et sportive est obligatoire.

² Il est dispensé par les établissements scolaires et comprend des cours de base, des journées sportives et des camps de sport.

³ Le règlement fixe les modalités d'aménagement de cet enseignement ainsi que les dispositions relatives aux tâches déléguées.

Art. 11 b) Dans l'enseignement obligatoire

¹ Les cours de base consistent en trois périodes hebdomadaires.

² Des journées sportives sont organisées en principe à raison de deux après-midi ou d'une journée par mois, si possible en plein air.

³ Des journées sportives cantonales sont mises sur pied. Le service peut en déléguer l'organisation à des organismes externes et les rétribuer pour cette tâche.

⁴ Les établissements scolaires organisent des camps de sport, avec le soutien des communes.

Art. 12 c) Dans l'enseignement postobligatoire

1. En général

¹ Les cours de base consistent en trois périodes hebdomadaires en moyenne.

² En principe, les établissements organisent des camps sportifs et des journées sportives.

Art. 13 2. Ecoles professionnelles

¹ Le règlement prévoit des dispositions spéciales assurant la pratique du sport pour les écoles professionnelles, en conformité au droit fédéral.

Le Règlement du 24 juin 2015 d'application de la LEPS (RLEPS) établit quant à lui, à ses articles 17 et 22, les principes suivants :

Art. 17 Répartition des cours de base (art. 11 et 12 LEPS)

¹ Au degré primaire, les trois leçons hebdomadaires d'EPS sont si possible données à des jours différents. Le groupement de deux périodes est admis.

² A partir du degré secondaire, le groupement de deux périodes est admis.

³ Au degré postobligatoire, les leçons sont réparties de manière régulière sur l'entier de l'année scolaire.

Art. 22 Complémentarité (art. 10, 11 et 12 LEPS)

¹ Les trois leçons d'éducation physique sont prévues hebdomadairement sauf durant les semaines où un camp de sport ou une journée sportive est organisé.

On retiendra, en particulier, de ce rapide survol du cadre légal applicable que les cadres légaux fédéral et cantonal retiennent un même nombre d'heures d'EPS (cours de base) à la grille horaire des formations postobligatoires.

Toutefois, l'alinéa 2 de l'article 10 ainsi que l'alinéa 1 de l'art. 11 LEPS précisent que des journées sportives et des camps de sport doivent être organisés par les établissements scolaires en plus des cours de base, soit en sus des heures d'EPS inscrites à la grille horaire. L'analyse juridique des droits fédéral et cantonal applicables en matière de pratique d'EPS dans les écoles postobligatoires vaudoises confirme que le législateur cantonal a expressément souhaité utiliser la marge de manœuvre dont dispose les cantons en matière d'organisation de l'école pour fixer des exigences plus précises que celles figurant dans l'ordonnance fédérale.

La principale cause de l'écart entre les exigences légales et la situation vaudoise réside dans l'insuffisance structurelle à laquelle le canton est confronté en matière d'infrastructures sportives rattachées aux écoles postobligatoires vaudoises. Cette insuffisance s'est vue renforcée ces 15 dernières années du fait de la croissance démographique enregistrée par le canton qui, à son tour, a induit des augmentations significatives des élèves enclassés dans les gymnases et écoles professionnelles du canton.

Fort de ce constat, la stratégie du Conseil d'Etat pour atténuer cet écart table – comme précédemment mentionné – sur la planification puis construction de salles de sport supplémentaires chaque fois que les disponibilités foncières le permettent. En centralité urbaine, cette condition se voit néanmoins régulièrement contrariée par une absence de droits à bâtir à disposition dans le giron immédiat des établissements du Secondaire II. C'est pourquoi, il est nécessaire d'activer un autre levier, à savoir l'organisation de cours d'EPS « extra muros », soit en extérieur lorsque les conditions météorologiques le permettent (en particulier dès le printemps et jusqu'à la fin de l'année scolaire), soit par la location d'infrastructures ou d'équipements auprès de tiers.

2. Réponses aux questions chiffrées et/ou factuelles posées par le postulat

Le Conseil d'Etat a l'avantage de répondre ci-après aux demandes des postulants d'étudier en détail notamment les points suivants :

- *Pour chaque établissement gymnasial ainsi que chaque école professionnelle : le nombre de classes ouvertes pour l'année scolaire 2017/2018, le nombre de périodes d'EPS à la grille-horaire et ce que cela représente par semaine pour l'ensemble de l'établissement scolaire*

A1) Nombre de classes ouvertes dans les gymnases (année scolaire de référence 2017-2018) et nombre de périodes hebdomadaires théoriques (modèle dit du 3-3-3)

Auguste Piccard :	50	129 (moins 7 classes spéciales qui n'ont pas de sport à l'horaire)
Beaulieu :	57	171
Bugnon (Ours) :	35	105
Bugnon (Sévelin) :	27	81
Chamblandes :	34	102
La Cité :	41	123
Provence :	29	87
Renens :	44	132
Burier :	69	207
Morges :	57	171
Nyon :	69	207
Yverdon :	58	174

Soit un total de 563 classes dans les gymnases vaudois qui correspond à 1689 périodes hebdomadaires théoriques.

A2) Nombre de classes ouvertes dans les écoles professionnelles (1 jour hebdomadaire ou temps plein en école de métier – année scolaire de référence 2017-2018)

Centre d'enseignement professionnel de Morges (CEPM)	238
Centre d'enseignement professionnel de Vevey (CEPV)	47
Centre professionnel du Nord-vaudois (CPNV)	224
Ecole professionnelle du Chablais (EPCA)	45
Ecole professionnelle commerciale de Lausanne (EPCL)	153
Ecoles professionnelle commerciale de Nyon (EPCN)	33
Ecole professionnelle de Montreux (EPM)	65
Ecole professionnelle de Lausanne (EPSIC)	270
Ecole romande d'arts et de communication (ERACOM)	68
Ecole supérieure de la santé (ESSANTE)	8
Ecole technique – Ecole des métiers de Lausanne (ETML)	45
Ecole technique de la Vallée de Joux (ETVJ)	21
Centre d'orientation et de formation professionnelles (COFOP)	46
Ecole de la transition (EdT)	93

Soit un total de total de 1'356 classes dans les écoles professionnelles vaudoises.

B1) Nombre de périodes d'éducation physique et sportive (EPS) à la grille horaire des gymnases vaudois, puis comparaison avec les heures d'EPS effectivement dispensées

A noter que les grilles horaires de l'Ecole de maturité (EM) et de l'Ecole de culture générale (ECG) prévoient 3 périodes d'EPS en 1^{re} année de scolarité, 2 périodes en 2^e et 3 périodes en 3^e (modèle « 3/2/3 »). Celle de l'Ecole de commerce (EC) prévoit 2 périodes pour chacune des 3 années (modèle « 2/2/2 »).

Gymnase concerné	Nombre de périodes d'EPS avec une grille horaire de 3-2-3
Auguste Piccard :	104 périodes
Beaulieu :	148 périodes
Bugnon (Ours) :	91 périodes
Bugnon (Sévelin) :	72 périodes
Chamblandes :	87 périodes
La Cité :	109 périodes
Provence :	76 périodes
Renens :	114 périodes
Burier :	180 périodes
Morges :	148 périodes
Nyon :	180 périodes
Yverdon :	151 périodes

Soit un total de 1460 périodes hebdomadaires.

Dans les faits, les périodes d'EPS suivantes sont effectivement données dans les différents gymnases vaudois :

Gymnase concerné	Grille horaire effective	Nombre de périodes d'EPS effectivement dispensées	Différence par rapport à la grille horaire (en périodes)	
			3 -2 -3	3 -3 -3
Auguste Piccard	3-2-2	104	0	-25
Beaulieu	3-2-2	132	-16	-39
Bugnon (Ours)	3-3-2	80	-11	-25
Bugnon (Sévelin)	3-3-2	63	-9	-18
Chamblandes	3-2-3	87	0	-15
La Cité	3-3-2	109	0	-14
Provence	2-2-2	58	-18	-29
Renens	2-2-2	88	-26	-44
Burier	3-3-2	180	0	-27
Morges	3-2-2	131	-17	-40
Nyon	3-3-2	180	0	-27
Yverdon	3-2-3	151	0	-23
Total		1'363	-97	-326

1689 périodes d'EPS devraient être dispensées dans les Gymnases, 1460 périodes figurent à la grille horaire.

Dans les faits, 1363 périodes sont effectivement dispensées.

B2) Nombre théorique de périodes d'éducation physique et sportive (EPS) dans les grilles horaires des écoles professionnelles, puis comparaison avec les heures d'EPS effectivement dispensées

A la rentrée 2020, les écoles professionnelles accueilleraient quelque 1250 classes de CFC et AFP. En fonction de cela, l'objectif cible en matière de dotation de cours d'EPS devrait porter sur environ 56'000 périodes, s'il s'agissait de respecter les prescriptions fédérales. Les infrastructures sportives n'ayant toutefois pas changé depuis 2015, le nombre de périodes d'EPS manquantes s'élève ainsi à près de 33'000.

Par conséquent, dans sa volonté de rééquilibrage entre les filières académique et professionnelle au niveau de l'enseignement postobligatoire, le Conseil d'Etat entend – chaque fois que faire se peut – mettre la priorité sur les écoles professionnelles en matière de rattrapage des heures de sport manquantes.

– ***Pour les gymnases, le nombre de périodes d'EPS qu'il faudra avoir en cas de passage au 3-3-3***

Le passage généralisé au modèle « 3/3/3 », en lieu et place du modèle « 3/2/3 » qui prévaut à la grille horaire en Ecole de maturité et en Ecole de culture générale – respectivement de celui « 2/2/2 » prévu par la grille horaire de l'Ecole de commerce –, ne serait possible que pour autant que 326 périodes d'EPS supplémentaires soient dispensées dans les gymnases vaudois, soit un total de 1'689 périodes d'EPS contre les 1'363 effectivement dispensées aujourd'hui.

Il manque au total un peu moins de 13'000 périodes d'EPS par année dans les Gymnases (326 périodes x 38 semaines).

Ces chiffres posés, il convient de souligner une nouvelle fois que le Canton de Vaud est l'un des derniers cantons suisses à dispenser les formations gymnasiales lors de cursus dont la période court sur 3 ans, contre 4 ans chez la grande majorité nos partenaires confédérés (22,5 sur les 26 cantons et demi-cantons). Il en résulte des contraintes évidentes en matière de composition des grilles horaires afférentes à l'Ecole de maturité. Il est à relever que, depuis la rentrée 2020, le Gymnase de Chamblandes est en mesure de dispenser 3 périodes d'EPS à toutes ses classes d'EM et d'ECG, se conformant ainsi au cadre légal fédéral.

– ***La liste des établissements gymnasiaux nouveaux qui sont prévus et combien de salles de sport ils compteront, tout en respectant la dotation légale (3-3-3)***

Pour l'heure, la dotation en salles de sport dans les gymnases vaudois se présente comme suit :

Auguste Piccard :	3
Beaulieu :	2
Bugnon (Ours) :	4
Bugnon (Sévelin) :	0
Chamblandes :	2
La Cité :	2
Provence :	0
Renens :	3
Burier :	4
Morges :	3
Nyon :	5
Yverdon :	3
Etoy :	2 depuis la rentrée 2020-2021
GYB :	1 + 1 depuis rentrée scolaire 2021-2022
Bussigny :	1 salle de fitness depuis la rentrée 2021-2022

En ce qui concerne la réalisation d'infrastructures sportives dans les nouveaux gymnases, la planification actuelle fait état des projets suivants :

- Mise en service du Gymnase de Crissier : 1 salle double + modules de sport additionnels 2
- Extension du Gymnase de Burier : pas de nouvelle salle lors de la mise en service, en août 2021, de la récente extension ; en revanche un crédit d'études est en cours, en prévision de la réalisation d'un « campus de la Riviera » (comprenant le gymnase actuel, ainsi qu'une nouvelle école professionnelle) tablant sur la construction d'une salle triple. 3
- Gymnase d'Aigle : 1 salle triple avec mur de grimpe, 1 salle de fitness 3
- Gymnase d'Echallens : 1 salle triple avec mur de grimpe, 1 salle de fitness 3
- Gymnase de La Côte : 1 salle triple avec mur de grimpe, 1 salle fitness 3

La construction de 14 salles de sport est donc planifiée à l'horizon 2025-2032.

- ***La liste des projets de nouvelles écoles professionnelles, ainsi que des projets d'extension d'écoles professionnelles, de même que leur dotation en salles de sport***

Selon l'inventaire de l'étude 2015 réalisée par la DGEP, les écoles professionnelles vaudoises comptent 16 salles de sport, plus des locaux (fitness, local de musculation, mur de grimpe, etc.) équivalents à 20 salles dédiées à l'enseignement du sport.

Comme mentionné ci-avant, les besoins en infrastructures pour l'enseignement du sport dans le secteur de la formation professionnelle ont été évalués par la DGEP en 2015. Lors d'une mise à jour de ces estimations, effectuée en janvier 2020, il est constaté un manco théorique de quelque 33'230 périodes d'EPS dans les écoles professionnelles, soit l'équivalent de 22 salles de sport manquantes si l'on s'en tient strictement aux exigences légales.

Dans ce contexte, il est important que l'Etat ne creuse pas davantage ce manco. Ainsi, conformément à la ligne définie en novembre 2017 par le Conseil d'Etat, toute nouvelle construction d'établissement du Secondaire II dont l'Etat de Vaud sera le propriétaire devra disposer des infrastructures de sport à même de respecter le cadre légal en matière de pratique du sport. En ce sens, le document intitulé « Planification des écoles professionnelles et des gymnases (2017-2027) » (état mai 2021), fait état des projets suivants pour la filière professionnelle :

- Nouvelle Ecole professionnelle sociale d'Yverdon (EPSY) : 1 salle triple
- Nouvelle Ecole professionnelle de Payerne : 1 salle triple + 1 salle simple (Commune de Payerne)

Parallèlement, la construction d'une salle de sport double est envisagée à l'Ecole technique de La Vallée de Joux (ETVJ).

Au total, ce sont 9 salles de sport supplémentaires qui sont ainsi planifiées pour les écoles professionnelles à l'horizon 2027.

- ***Quelles mesures le Conseil d'Etat souhaite-il mettre en place pour promouvoir le sport dans les écoles professionnelles ?***
- ***Comment, selon l'article 12 du Règlement d'application de la Loi sur l'éducation physique et le sport (RLEPS), le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) va faire respecter, en collaboration avec le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, la dotation légale en EPS dans les établissements gymnasiux ?***

Le Conseil d'Etat entend répondre à la question sur la promotion du sport dans les écoles professionnelles en l'élargissant également aux gymnases vaudois et ainsi traiter également la question des postulants relative à l'application de l'article 12 RLEPS dans ces derniers établissements.

Comme mentionné en introduction du présent rapport et à la lumière du bilan quantitatif opéré ci-avant, le Conseil d'Etat entend permettre à l'Etat de Vaud de se rapprocher le plus possible des exigences légales fédérales et cantonales en matière de pratique du sport dans les établissements de l'enseignement postobligatoire car le Conseil d'Etat est persuadé que les activités physiques et sportives en milieu scolaire constituent un enjeu et levier d'importance en matière de santé publique et de prévention. En ce sens, les écoles obligatoires et postobligatoires ont assurément un rôle central à jouer dans la prise de conscience, puis la constitution d'un véritable « habitus » favorable à la pratique régulière du sport et du mouvement tout au long de la vie, aux côtés des activités physiques relevant de la responsabilité individuelle et de la sphère privée.

Dans ce contexte, et comme évoqué dans le préambule du présent rapport, la stratégie du gouvernement en matière d'EPS au Secondaire II repose sur les trois axes d'intervention exposés ci-après.

1. Tout d'abord, le Gouvernement souligne que la question de la planification, puis construction d'infrastructures sportives dans le périmètre ou aux abords immédiats des Ecoles du Secondaire II en cours de planification, demeure centrale à ses yeux. Quand bien même certaines contraintes peuvent contrarier cet objectif (manque de foncier disponible, en particulier), il s'agit là d'un vecteur essentiel à l'atteinte des objectifs posés en matière d'éducation physique et sportive par les législations fédérale et cantonale.

A cet égard, les trois cheffe et chefs des départements qui étaient en charge de la formation, respectivement du sport ainsi que des finances et des bâtiments, ont convenu, en novembre 2017, que toute nouvelle

construction scolaire dont l'Etat est le propriétaire devrait désormais comprendre les infrastructures permettant au Canton de Vaud de se conformer aux exigences légales fédérales en matière de pratique d'EPS.

Concrètement, cette volonté doit se traduire de la manière suivante :

- Gymnase de Crissier : 1 salle double + 2 modules additionnels.
- Gymnase de Bussigny (Business Village) : 1 salle double, voire triple à l'horizon 2026-2027
- Gymnase d'Aigle : 1 salle triple avec mur de grimpe, 1 salle fitness pour 2027-2028
- Gymnase d'Echallens : 1 salle triple avec mur de grimpe, 1 salle fitness pour 2027-2028
- Ecole professionnelle ASE à Yverdon (EPSY) : 1 salle triple (échéance non connue, car localisation non encore arrêtée)
- Ecole professionnelle de Payerne : 1 salle triple et 1 salle simple pour 2027
- Burier II/COFOP II (site Le Vallon) : 1 salle triple (planification en cours)
- Gymnase de La Côte : 1 salle triple à l'horizon 2032.

Soit la construction de 23 à 24 salles de sport pour ces seules constructions nouvelles à l'horizon 2032, ce qui représente un investissement global qui peut être estimé à quelque CHF 150 à 200 millions.

2. Pour ce qui est des écoles déjà construites, soit tant les gymnases que les écoles professionnelles, le Conseil d'Etat a initié un plan de rattrapage des infrastructures manquantes avec la construction d'une salle double, en plus des 4 salles existantes sur le campus de Marcelin (Gymnase de Morges, Centre d'enseignement professionnel de Morges et Agrilogie) qui sera mis en fonction à la rentrée 2026.

Au-delà de cet exemple concret, il faut relever qu'un programme de rattrapage en matière d'infrastructures sportives dans le périmètre de l'ensemble des établissements du Secondaire II ne sera matériellement pas possible. En effet, du simple fait de la densité urbaine dans laquelle sont insérées la plupart de nos écoles du Secondaire II, les disponibilités foncières font tout simplement défaut.

En fonction de cette contrainte déterminante, le Conseil d'Etat se propose d'examiner la faisabilité matérielle et financière d'un programme de rattrapage portant sur les objets suivants :

- 1 salle double sur le site de Vennes (COFOP et Ecole professionnelle de Vennes) ;
- 1 salle triple sur le site de Sévelin pour améliorer la situation critique de l'EPSIC, de l'ERACOM, de l'ETML et du Gymnase Provence ;
- 2 salles supplémentaires au Gymnase du Bugnon/Ours pour améliorer la pratique du sport à l'ESSanté ainsi qu'aux Gymnase du Bugnon et de La Cité. Le crédit d'études topique de CHF 300'000.- a été validé par le Conseil d'Etat en date du 6 avril 2022.

Soit au total, l'équivalent de 9 salles de sport supplémentaires, pour un investissement global qui peut être estimé à quelque CHF 50 millions, sans l'incidence foncière.

3. Parallèlement à la question infrastructurelle, le Conseil d'Etat entend favoriser la mise sur pied de mesures de substitution, partout où les conditions géo-topographiques caractérisant tel ou tel établissement du Secondaire II ne permettent pas de construire les infrastructures sportives manquantes. Il s'agira de conférer une certaine autonomie aux directions des établissements concernés dans l'organisation d'activités sportives extra muros, afin de favoriser l'activité physique tout en lui garantissant un cadre approprié et sûr. Pour ce faire, le Conseil d'Etat propose d'attribuer, dans le cadre du projet de budget 2024, une première enveloppe additionnelle de CHF 1,5 million en faveur de la location d'infrastructures détenues par des tiers ainsi que pour l'engagement du personnel enseignant correspondant.

En la matière, les écoles les moins bien nanties ont été appelées à étudier les possibilités qui s'offraient à elles et à exprimer leurs besoins financiers concrets. Depuis quelque temps, les initiatives s'amorcent et se sont concrétisées, notamment au moyen de collaborations externes, avec l'UNIL, le Palais de Beaulieu ou encore une halle multisports à Crissier pour lesquelles des budgets supplémentaires sont progressivement alloués. Enfin, le présent rapport sera conclu en relevant que les écoles sont encouragées à organiser des heures d'activités sportives se déroulant en dehors des grilles horaires.

Ainsi, en 2020 et 2021, et ce malgré un contexte sanitaire défavorable, plusieurs écoles professionnelles (Agrilogie, CEPM, ETML, ETVJ et EsSanté) ont réussi à maintenir des journées ou des semaines dédiées à la pratique du sport, pour un nombre total d'environ 55 jours.

En conclusion, le Conseil d'Etat confirme ici sa volonté, maintes fois exprimée par le chef du département en charge de la formation, d'appliquer la loi. Une planification est systématiquement mise à jour par la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) et la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) et régulièrement suivie par le Conseil d'Etat. L'objectif sera de trouver, en collaboration avec les communes et le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS), des solutions agiles et créatives pour la pratique du sport, notamment lorsque la situation géographique, l'environnement et l'espace à disposition nécessitent de la flexibilité. Un processus qui impliquera forcément plusieurs années de travail.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 novembre 2023.

La présidente :

Le chancelier a.i. :

C. Luisier Brodard

F. Vodoz